



Développement durable

Bâtiment communaux

Valoriser les travaux de rénovations
énergétiques

Contacts

Claire-Lise Chamot
Chargée de presse
04 50 81 63 61
cl-chamot@ville-thonon.fr

Service Bâtiments
Maxime Jenffer
Responsable énergie et maintenance
du patrimoine
04 50 70 69 99
m-jenffer@ville-thonon.fr

Certificats d'Economies d'Energie

Remise d'un chèque à la Ville de Thonon

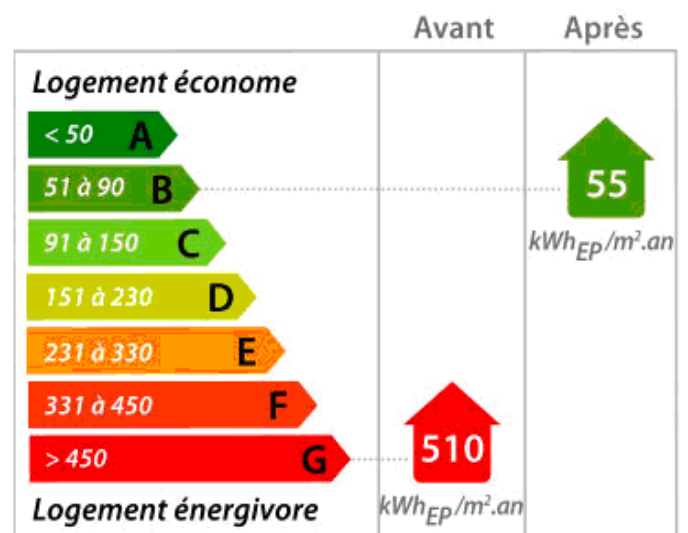
Coup de projecteur ce mardi 21 avril à 11h30 à l'occasion de la remise d'un chèque d'une valeur de **40 262 € TTC** par l'entreprise GEO-PLC à la Ville de Thonon, suite à la vente de ses Certificats d'Economies d'Energie.

GEO-PLC est une entreprise experte en organisation d'économies d'énergie et spécialisée dans leur valorisation financière dans le cadre des dispositifs mis en place par le Grenelle de l'Environnement. Après publicité sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie, la mairie de Thonon a retenu cette société afin de valoriser les travaux de rénovation énergétiques réalisés sur ses bâtiments communaux.

Qu'est-ce qu'un Certificat d'Economie d'Energie ?

Un certificat d'économies d'énergie est une mesure politique nationale qui permet d'encourager les économies d'énergie. A l'origine, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ont été créés afin de réduire la consommation énergétique globale comme annoncée dans le protocole de Kyoto (Décembre 1997). Leur but in fine est de réduire la consommation énergétique française.

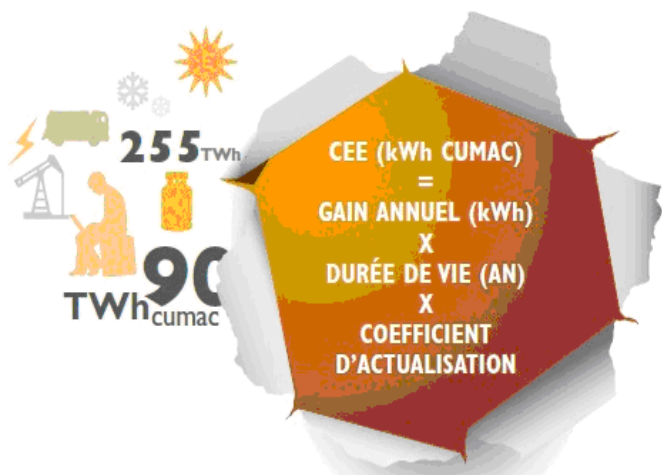
Dans le contexte de l'application de ce protocole, le système des certificats d'économie d'énergie (CEE ou « certificats blancs ») s'est mis en place avec la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui fixe les orientations énergétiques de la France (articles 14, 15, 16 et 17).



Source ADEME

L'unité de mesure des Certificats d'Economies d'Energie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac).

Un bien, un équipement ou une mesure, est caractérisé par l'économie d'énergie qu'il génère sur la durée de l'action.



► Quels sont les acteurs ?

1^{ère} catégorie : Les Obligés

Les obligations d'économie d'énergie sont imposées, conformément aux articles 14 et 15 de la loi sur l'énergie de 2005, aux :

- . fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur ou de froid par réseaux au-delà d'un certain seuil de vente annuelle en GWh. Des grands fournisseurs tels qu' EDF, POWEO, GDF, TOTAL, sont donc concernés ;
- . vendeurs de fioul domestique dès le premier litre de fioul vendu.

Ces fournisseurs sont appelés les « obligés ». Si les vendeurs d'énergie ne parviennent pas à remplir leurs obligations dans le temps imparti, ils devront s'acquitter d'une pénalité libératoire à verser au Trésor public. La pénalité est fixée à 0,02 €/kWh cumac maximum.

2^{ème} catégorie : Les Eligibles

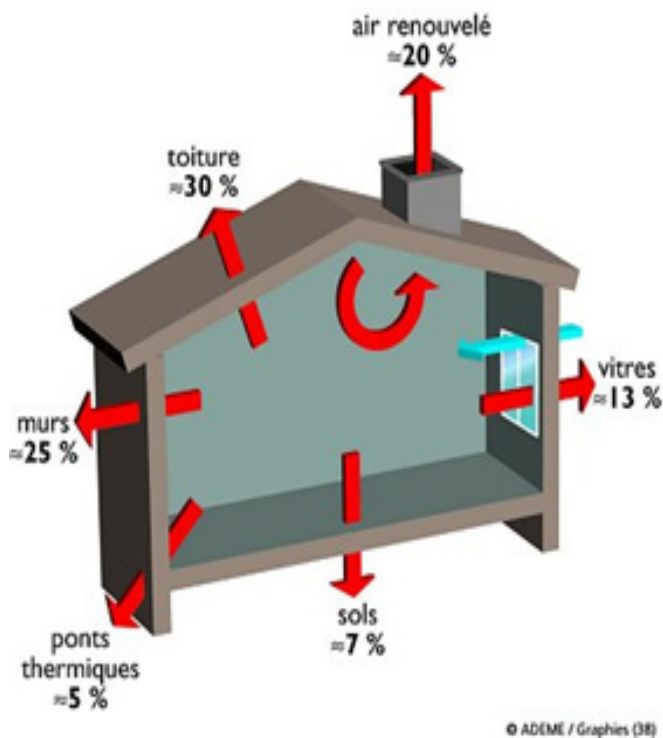
Toute personne physique ou morale (associations, collectivité, entreprise...) qui réalisera des économies d'énergie sur ses bâtiments se verra délivrer un certain nombre de certificats en fonction des kWh économisés et pourra les revendre à ces « Obligés ». Cette personne est appelée « Eligible » ; elle peut émettre une demande de CEE suite à une action d'économie d'énergie ou à la substitution d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable produisant de la chaleur.

La DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) contrôle le bon fonctionnement des transactions en vérifiant les statuts des Obligés et des Eligibles.

Elle valide notamment toutes les actions d'économies d'énergie réalisées par les Eligibles et autorise alors leurs mises en vente.

► Quelles sont les opérations réalisées ?

Les certificats d'économies d'énergie peuvent être applicables uniquement sur des opérations de réhabilitation ayant moins d'un an d'ancienneté et concernent principalement les bâtiments de la ville (aussi bien les bâtiments scolaires que les espaces recevant du public) dans les domaines du chauffage, de l'isolation, des vitrages, etc.



Durant la période 2006 à 2010, des rénovations ont été effectuées sur plusieurs bâtiments tels que :

- . L'école primaire du Chatelard (rénovations des chaudières et fenêtres),
- . Ecole de la source (rénovation chaudière),
- . L'espace et le groupe scolaire de la Grangette (rénovations fenêtres, chaufferie et remplacement fenêtres),
- . Bâtiment de l'Harmonie municipale (rénovation de l'isolation de la toiture),
- . Groupe scolaire des Arts (chaufferie),
- . Villa Pollery (isolation des combles),
- . Eclairage public (Rue Amédée de Foras & Chemin de Morcy).

Ces rénovations permettent à la Ville de Thonon-les-Bains d'économiser plus de **15 729 195 kWh cumac** (kilo Watt heures cumulés actualisés) sur la durée de vie de ces équipements installés durant cette période. La Ville de Thonon a ainsi été **remboursée à hauteur de 72 649 € TTC** pour ces travaux.

Pour l'année 2011, la commune a poursuivi ses actions de rénovation et est intervenue sur les bâtiments suivants :

- . Groupe scolaire de la Grangette (remplacement de fenêtres),
- . Groupe scolaire de Jules Ferry (rénovation des chaudières avec chaudière à condensation et du circuit de distribution),
- . Groupe scolaire de Vongy (chaudière basse température + remplacement de fenêtres),
- . Gymnase Champagne (remplacement des chaudières + fenêtres),
- . Maison des Sports (ventilation double flux),
- . Centre Technique Municipal (isolation de toiture).

L'ensemble de ces prestations durant l'année 2011, permet à la commune d'économiser **12 822 413 kWh Cumac**. La Ville de Thonon est ainsi **remboursée à hauteur de 40 262 € TTC** pour ses travaux de rénovations.

► Quels sont les objectifs ?

Pour l'année 2012, des travaux de rénovation ont été exécutés sur les sites suivants :

- . Le Foyer des moises avec un remplacement des menuiseries, une isolation de la toiture, une isolation des murs par l'extérieure, une isolation des réseaux hydrauliques de chauffage et l'installation d'une chaudière à condensation,



- . Le Gymnase Champagne avec un remplacement des menuiseries,
- . Le centre technique municipale avec un remplacement des menuiseries,
- . L'Espace Grangette avec l'isolation de la toiture,
- . La Maison des Sports avec la pose d'une VMC double flux et d'une VMC autoréglable,
- . Le Gymnase de la Versoie avec une isolation en toiture-terrasse,
- . L'Espace des Ursules avec une isolation des murs par l'extérieur.

La commune pourrait ainsi, en 2015, vendre les Certificats d'Economies d'Energie réalisés sur ses bâtiments.

Pour l'année 2013, les travaux les plus importants ont concerné le remplacement des pompes de la station de pompage de Ripaille par les pompes plus performantes équipées de variateurs de vitesse. Cette opération ouvre droit à la vente de 6 120 000 kWh Cumac soit une valorisation globale de 13158 € HT, qui devrait également être perçu en 2015 suite à la proposition d'achat de société GEO PLC.

Pour les années 2014 et suivantes, un programme ambitieux d'économies d'énergies, sur 59 bâtiments communaux, est mené dans le cadre du contrat de performance énergétique intervenu avec la société IDEX en juin 2014 pour une période de 8 ans. Outre ces travaux de rénovation d'un montant 1 500 000 € TTC, l'optimisation de la gestion des équipements doit permettre une économie de 26% des dépenses énergétiques.

De même, un contrat de performance énergétique spécifique à la plage municipale a été validé par le conseil municipal du mois de mars dernier. Les opérations d'économies d'énergies retenues d'un montant global de 1 423 311 € TTC (mise en place panneaux solaires, remplacement de chaudière par des chaudières à condensation, couverture nocturne des bassins, etc.) permettront d'atteindre une réduction de 55 % des dépenses d'énergies et ouvriront également droit à des certificats d'économies d'énergies.

Par ailleurs à partir de cet automne, une extension du réseau de chaleur de l'Usine de Valorisation Énergétique du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais va permettre de desservir les serres municipales. Les travaux sont estimés à 580 000 € TTC pour le STOC et 235 000€ TTC pour la commune de Thonon. L'économie escomptée est de près de 47% du coût global d'exploitation du chauffage de serres.

